*République Française*
*Département : ARDECHE*
*Arrondissement : Largentière*
***MALARCE SUR LA THINES - Commune***

Séance du mercredi 23 juillet 2025

Délibération N° DE_045_2025

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|---|---|---|
| En exercice | Présents | Votants |
| 7 | 7 | 7 |
| Date de la convocation : 16/07/2025 | | |
| Pour | Contre | Abstention |
| 7 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : adoptée | | |

Le vingt-trois juillet deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal de Malarce), sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE.

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, EMMANUEL VERILHAC, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Emilie MALEYSSON, Ronna CHALVET, DANIEL GINIER
Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Ronna CHALVET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Acquisition parcelle AS 90 - GFI FRANCE VALLEY**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération avait été prise par la commune pour acquérir la parcelle sur laquelle se trouve le captage de la Gourgasse. La commune avait fait appel à un géomètre afin d'effectuer un bornage de la zone de captage. Cependant, une nouvelle division ayant été faite entre temps par le propriétaire de la parcelle avait rendue caduque le document d'arpentage.
Suite à l'établissement du nouveau document d'arpentage il est donc désormais possible d'acquérir la parcelle :

- Sur la commune de MONTSELGUES Section AS parcelle 90 (ex 87 divisée) lieu-dit « Serre des Fonts » d'une contenance de 79a 01ca

Cette acquisition a pour but de régulariser la zone de captage de la GOURGASSE. L'acquisition se fera au prix de 500 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité

- D'ACQUERIR la parcelle AS 90 au prix de 500 euros
- D'INSCRIRE la somme au budget
- DE PRENDRE EN CHARGE les frais inhérents à l'acquisition
- DE DONNER l'autorisation à Mme le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.
- D'ABROGER la délibération DE_2024_08

Date de transmission de l'acte: 24/07/2025
Date de reception de l'AR: 24/07/2025

007-210701470-DE_045_2025-DE
A G E D I

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Delphine FEUILLADE BRIERE
Président de séance

Ronna CHALVET
Secrétaire de séance

MAIRIE DE MALARCE SUR LA THINES (ARDECHE)

Date de transmission de l'acte: 24/07/2025
Date de reception de l'AR: 24/07/2025

007-210701470-DE_045_2025-DE
A G E D I